

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA PROMOTION PRO•LIGNE « D’HIVER SUR FANTAISIE » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L’ATLANTIQUE (SLA)

La promotion PRO•LIGNE « D’HIVER SUR FANTAISIE » offre à tous les membres de stadeproligne.com (la promotion n’est pas offerte chez les détaillants) la possibilité d’obtenir jusqu’à 100 \$ en crédits de jeu gratuit (maximum de 25 \$ par période de la promotion hebdomadaire) du 30 décembre 2024, à 6 h 0 min 0 s, heure normale de l’Atlantique (HNA), au 26 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA).

Pour obtenir un crédit de 5 \$, il faut faire une mise d’au moins 10 \$ sur un pari multiple d’au moins deux (2) sélections sur FANTAISIE pendant la période de la promotion. Les participants peuvent obtenir jusqu’à cinq (5) crédits de 5 \$ par semaine pendant la période de la promotion. Un maximum de vingt (20) crédits de 5 \$ (100 \$ au total) peut être obtenu pendant la période de la promotion de quatre (4) semaines. Les crédits, qui expirent le 31 janvier 2025, ne peuvent être utilisés que pour des paris multiples d’au moins trois (3) sélections sur PRO•LIGNE ou MISES•STADE.

La période de la promotion hebdomadaire s’échelonne comme suit :

- a. Du lundi 30 décembre 2024 à 6 h 0 min 0 s au lundi 6 janvier 2025 à 5 h 59 min 59 s.
- b. Du lundi 6 janvier 2025 à 6 h 0 min 0 s au lundi 13 janvier 2025 à 5 h 59 min 59 s.
- c. Du lundi 13 janvier 2025 à 6 h 0 min 0 s au lundi 20 janvier 2025 à 5 h 59 min 59 s.
- d. Du lundi 20 janvier 2025 à 6 h 0 min 0 s au dimanche 26 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s.

***Les crédits de 5 \$ peuvent être utilisés uniquement pour un pari multiple d’au moins trois (3) sélections sur PRO•LIGNE ou MISES•STADE à stadeproligne.com seulement (la promotion n’est pas offerte chez les détaillants). Les crédits obtenus doivent être utilisés d’ici le 31 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s. Le montant des crédits sera déduit des gains.**

Période de la promotion

L’offre débute le 30 décembre 2024 à 6 h 0 min 0 s, heure normale de l’Atlantique (HNA), et prend fin le 26 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA) (période de la promotion).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à cette promotion :

1. Dépensez au moins 10 \$ sur FANTAISIE à stadeproligne.com pour un pari multiple d’au moins deux (2) sélections pendant la période de la promotion et recevez un crédit de 5 \$ que vous pourrez utiliser pour des paris multiples comprenant au moins trois sélections sur PRO•LIGNE ou MISES•STADE.
2. Cette promotion est valide jusqu’à cinq (5) fois par semaine, conformément à la période de la promotion hebdomadaire, pour obtenir un total de vingt (20) crédits de 5 \$ (maximum de 100 \$). Remarque : Un maximum d’un (1) crédit de jeu gratuit de 5 \$ sera accordé pour chaque mise admissible sur FANTAISIE d’un montant total d’au moins 10 \$, effectuée lors d’une (1) transaction, de sorte qu’une mise sur un (1) billet de 20 \$ ou 30 \$, par exemple, générera un (1) crédit de jeu gratuit de 5 \$.
3. Pour participer à la promotion, il faut avoir 19 ans ou plus, résider au Canada atlantique et avoir un compte en ligne actif contenant des fonds sur alc.ca.
4. L’offre sera en vigueur du 30 décembre 2024 à 6 h 0 min 0 s, heure normale de l’Atlantique (HNA), au 26 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA).

RÉCOMPENSES DE LA PROMOTION

1. Les participants admissibles recevront un maximum de vingt (20) crédits de 5 \$ de jeu gratuit (maximum de cinq [5] crédits de 5 \$ par semaine conformément à la période de la promotion hebdomadaire) pour des mises admissibles sur FANTAISIE pendant la période de la promotion.
2. Les crédits de 5 \$ de jeu gratuit seront ajoutés automatiquement aux comptes des joueurs qui feront des mises admissibles.
3. Les crédits obtenus ne peuvent être utilisés que pour des paris multiples d'au moins trois (3) sélections sur PRO•LIGNE ou MISES•STADE.
4. Un (1) seul crédit peut être utilisé par partie. Une partie comprend tous les marchés de pari pour cette partie. Par exemple, vous ne pouvez pas utiliser un crédit pour une cote, puis utiliser un autre crédit pour la même cote ni pour les écarts, les totaux, les confrontations (H2H) ou les marges gagnantes pour la même partie.
5. Les participants admissibles doivent utiliser leurs crédits de 5 \$ de jeu gratuit au plus tard le 31 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA) (le crédit n'a aucune valeur en argent).
6. Cette offre ne comprend aucune option de paiement en argent. Les crédits n'ont aucune valeur en argent et ne peuvent pas être utilisés pour obtenir d'autres crédits.
7. Le montant des crédits sera déduit des gains.
8. Les crédits ne peuvent pas être retirés.
9. Cette offre n'est pas transférable.
10. Les participants doivent avoir un compte actif sur alc.ca pour réclamer leurs crédits de 5 \$ de jeu gratuit.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte actif contenant des fonds sur alc.ca, qui sont membres de stadeproligne.com et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation.

À noter : Une personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir ses crédits de 5 \$.

REMISE DES LOTS

Les crédits de 5 \$ de jeu gratuit seront ajoutés automatiquement aux comptes des joueurs qui feront des mises admissibles. Vous trouverez les crédits sous « Crédits de mise gratuite » sur la page de paiement lorsque vous ferez une mise admissible.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure de cette promotion sont définitives.

4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6, une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse.
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion PRO•LIGNE « **D'HIVER SUR FANTASIE** » en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. La SLA peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire.
11. Le présent règlement officiel régit la promotion et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit de mettre fin à cette promotion, en tout ou en partie, ou de la reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas de force majeure.

Also available in English